

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 932

présenté par

M. Lainé, Mme El Haïry, M. Garcia, Mme Benin et M. Berta

ARTICLE 8

I. – Supprimer l’alinéa 34.

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 et 59.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir le dispositif pour travailleurs occasionnels et demandeurs d’emploi dit « TO-DE ».

En effet, cette exonération de charge est essentielle pour la rentabilité de certains secteurs nécessitant une main d’œuvre saisonnière importante comme l’arboriculture ou la viticulture.